



Ville de Saint Guyomard
1 rue de la chapelle - 56460 SAINT GUYOMARD
Tél : 02 97 75 94 24
Fax : 02 97 93 82 69
E mail : mairie.st-guyomard@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERNE DE LA GARDERIE

La garderie municipale est gérée par la commune.

Ce règlement définit les principales règles de fonctionnement de la garderie.
Il sera porté à la connaissance des enfants, de leurs parents et des responsables des écoles.
Il sera affiché à l'entrée de la garderie.

Article 1 : PRINCIPE DU SERVICE

Ce service est proposé aux enfants de primaires et de maternelles qui fréquentent les écoles de la commune. La garderie municipale est un lieu d'accueil surveillé dans lequel les enfants scolarisés peuvent jouer, faire leurs devoirs ou pratiquer des activités ludiques et éducatives encadrées. Pour rendre l'ambiance agréable, tant pour les enfants que pour le personnel de service, certaines règles sont à respecter.

Article 2 : MODE DE FONCTIONNEMENT

La garderie fonctionne les jours scolaires.
Garde du matin : 7h00-8h45 les lundis, mardi, jeudi et vendredi
Garde du soir : 16h45-18h30 les lundis, mardi, jeudi et vendredi

NB : Il est impératif, pour les besoins du service que les parents ou les accompagnateurs viennent rechercher leur(s) enfant(s) à 18h30 dernier délai. En cas de problème, les parents sont tenus de prévenir l'équipe d'encadrement au 02.97.93.80.33. Après avertissement pour tout dépassement d'horaire de fermeture, il sera appliqué un tarif majoré, fixé par le Conseil Municipal.

Le pointage est informatif et effectué par l'équipe d'encadrement lors de l'arrivée ou du départ de l'enfant.

Le goûter est fourni par les parents.

Les enfants malades ou nécessitant des soins médicaux attentifs ne sont pas admis à fréquenter la garderie. Aucun médicament ne peut être administré par le personnel. En cas de traitement spécifique le responsable remettra ce traitement qui aura été déposé au préalable au vu d'un certificat médical accompagné de l'autorisation écrite des parents et du visa de la mairie. Toute particularité médicale (allergies, régime...) concernant votre enfant doit être spécifiée sur la fiche sanitaire de liaison remplie en mairie lors de l'inscription. Le personnel s'engage en cas d'accident ou maladie d'un enfant, à prévenir la famille de l'enfant, le médecin de famille ou les pompiers.

Article 3 : RESPONSABILITÉ

Les enfants inscrits à la garderie sont placés sous la responsabilité de l'agent de service garderie. Les parents doivent impérativement signaler au personnel l'arrivée ou le départ de leur(s) enfant(s). Tout enfant non signalé et contrôlé présent dans les locaux, se verra facturé l'heure complète.

Les enfants inscrits à la garderie ne sont pas autorisés à quitter seul l'établissement.

Si une personne, autre que les parents ou la personne détentrice de l'autorité parentale, vient chercher l'enfant, les parents devront fournir à la mairie qui transmettra à la garderie, une autorisation écrite mentionnant les Nom, Prénom, adresse et degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée. Sans autorisation écrite, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant même exceptionnellement. Celle-ci devra se munir de sa pièce d'identité pour vérification.

Si l'enfant doit quitter seul la garderie pour se rendre sur les lieux d'une activité extrascolaire, les parents devront au préalable en informer la mairie par écrit en précisant les jours, dates et heures de sorties. A défaut, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter la garderie. Les enfants autorisés à quitter seul l'établissement, seront dès leur départ sous la seule responsabilité des parents ou des personnes détentrices de l'autorité parentale jusqu'à leur prise en charge par les structures associatives ou autres.

Les parents sont responsables des dégâts occasionnés par leur(s) enfant(s) dans le cadre de leur responsabilité civile.

Article 4 : EXCLUSION

Le non respect manifeste et régulier des horaires limités à 18h30 le soir, ou tout manquement de respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné de l'enfant sera signalé par le personnel à la mairie qui en avertira les parents. Au-delà de 2 avertissements, l'enfant se verra exclu pour une durée déterminée par Monsieur Le Maire.

Article 5 : MODALITÉ DE PAIEMENT

Le prix du quart d'heure est fixé chaque année scolaire par délibération du Conseil Municipal.

→0.45 € pour l'année scolaire

La facture de présences de garderie se fait à la fin du mois, mais sur semaine entière. Le montant est à régler (à l'ordre de la mairie) à la perception soit en espèces, soit par chèque, soit par prélèvement automatique ou par internet (TIPI). Tout quart d'heure commencé est dû.

En cas d'éventuelles erreurs constatées sur la facture, il conviendra de s'adresser à la mairie. Celle-ci procédera aux éventuelles corrections. Aucune correction ne doit être apportée par les parents sur les factures.

Article 6 : CONDUITE A RESPECTER

- Rester en rang lors du trajet aller-retour / garderie-école
- Discuter calmement
- Respecter le matériel et les locaux
- Etre poli et respecter le personnel et ses camarades
- Ne pas apporter d'objets pouvant occasionner des blessures à autrui
- Oter ses chaussures avant d'entrer dans la garderie

Article 7 : RÉINSCRIPTION

La réinscription d'un enfant au service de garderie est obligatoire chaque année. Elle reste à la charge des familles.

Article 8 : APPLICATION

Ce règlement pourra être revu et modifié au besoin.

Article 9 : UTILISATION DE LA TELEVISION

Pas de télévision le matin

Le midi :

- Réservée aux petits lorsqu'ils ne peuvent pas sortir (grands froids, pluie, tempête...)
- Des dessins animés, documentaires, concerts...de courte durée et adaptés aux tous petits.

Le soir :

- Uniquement en cas de mauvais temps (grands froids, pluie, tempête...).
- Alternner 1 soir les petits /1 soir les grands.
- Dessins animés, documentaires, concerts, films d'animations de 30 minutes maximum.
- Adapter le programme à l'âge des enfants (attention aux petits et tous petits)
- Durée d'allumage de la télévision : 30 minutes maximum de 17 h 00 à 17 h 30

Les parents ont le droit de refuser que leur enfant regarde la télévision.

Pour bénéficier du service de garderie, les parents doivent obligatoirement retourner la fiche sanitaire de liaison et la fiche d'inscription (par mail ou papier en mairie). Ils s'engagent à régler le prix de la garderie et acceptent l'ensemble des dispositifs du présent règlement.

Le Maire,
Maurice BRAUD

